

ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2025
de l'établissement médico-social dénommé
Foyer de vie « Ty Lann » à GUELTAS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

DGAS_DA25_53

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2025 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2024 fixant les crédits budgétaires 2025 des interventions départementales en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2023/2028 entre le département du Morbihan et le foyer de vie Ty Lann à GUELTAS, prenant effet le 1^{er} janvier 2023 ;

ARRÊTE**ARTICLE 1**

L'arrêté du 19 janvier 2024 fixant la dotation et le prix de journée de l'établissement est abrogé.

ARTICLE 2

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2025 de l'établissement Ty Lann, Goëtnais 56920 GUELTAS, est fixée à :

FINESS	SIRET	Raison Sociale	Type activité	Montant
560003881	26560220100021	FOYER DE VIE TY LANN	Foyer de vie- hébergement permanent	822 177,90 €

ARTICLE 3 :

Le prix de journée de l'établissement Ty Lann, Goëtnais 56920 GUELTAS, est fixé à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

FINESS	SIRET	Raison Sociale	Type activité	Prix de journée
560003881	26560220100021	FOYER DE VIE TY LANN	Foyer de vie - hébergement permanent	150,14 €

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, l'arrêté de l'exercice de l'activité, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

ARTICLE 6

Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement et la présidente du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

VANNES, le 7 février 2025

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT